

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Demandeur : Communauté de
Communes de Retz-En-Valois siège à
VILLERS-COTTERETS (02 - Aisne)

Communes concernées :
**HARAMONT, NOUVRON-
VINGRE, PUISEUX-EN-RETZ,
RETHEUIL, TAILLEFONTAINE &
TARTIERS**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la révision du zonage d'assainissement dans les communes de :

- HARAMONT
- NOVRON-VINGRE
- PUISEUX-EN-RETZ
- RETHEUIL
- TAILLEFONTAINE
- TARTIERS

2 - Déroulement de l'enquête publique

↻ L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires du Lundi 18 Octobre 2021 à 15 heures 00 au Mardi 23 Novembre 2021 à 17 heures 00, soit pendant 37 jours consécutifs, pendant laquelle aucun incident n'a été relevé.

↻ Il n'y a eu aucun incident notable pendant toute la durée de l'enquête.

↻ Toutes les mesures de publicité ont été correctement mises en œuvre, affichages dans les communes, parutions dans deux journaux, site internet de la commune, site de l'enquête dématérialisée et diffusions dans des publications locales

↻ Le dossier d'enquête était consultable sur le site de la communauté de communes de Retz-En-Valois. Les internautes pouvaient adresser directement les observations sur le registre de l'enquête dématérialisé sur le site <http://www.cc-retz-en-valois.fr/>. Le registre était également consultable au siège de la communauté de commune et dans toutes les mairies des communes concernées pendant les jours et heures d'ouverture.

↻ La participation du public a été très faible, soit un échantillon de 14 personnes pour un ensemble de 6 communes et cela malgré la publicité qui a été faite.

↻ Le contenu du dossier d'enquête qui est complet a permis de répondre à la majeure partie des questions posées par les personnes qui se sont présentées.

↻ Toutes les questions posées par les personnes et le commissaire enquêteur ont reçu des réponses satisfaisante et cela n'amène à aucune remarque particulière.

3 - Procédure antérieure

↻ La commune d'HARAMONT a arrêté son zonage après enquête publique le 13 Mars 2002 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit 239 logements sur 270 logements

↻ La commune de PUISEUX EN RETZ a arrêté son zonage collectif le 13 Juin 2003 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit pour 60 logements sur 118 logements

↪ La commune de NOUVRON-VINGRE a arrêté son zonage collectif le 18 Juin 2011 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit pour 76 logements sur 101

↪ La commune de RETHEUIL a arrêté son zonage collectif le 4 Septembre 2003 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit pour 159 logements sur 189 logements

↪ La commune de TAILLEFONTAINE a arrêté son zonage collectif le 21 Mars 2003 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit pour 127 logements sur 147

↪ La commune de TARTIERS a arrêté son zonage collectif le 17 Décembre 2004 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit pour 60 logements pour un total de 82

4 - Sur le projet en question

Il en ressort :

↪ Que d'après le contenu du dossier, il n'y aura que très peu d'impact sur l'environnement

↪ Que depuis les zonages d'assainissement, fait entre 2002 et 2011, dans les communes concernées aucun projet n'a été réalisé puisque les partenaires financiers se sont désengagés au fil des années

↪ Il sera très difficile de faire aboutir un projet d'assainissement collectif dans les différentes communes avec des travaux très importants dans chacune de celles-ci avec un investissement financier très conséquents pour la zone rurale.

↪ Qu'une grande partie des habitations des communes concernées ont un assainissement qui à besoin d'une réhabilitation à l'exception des constructions récentes

↪ Qu'il apparaît nécessaire de mettre aux normes l'ensemble des assainissements dans les communes concernées dans le but de protéger l'environnement

↪ Que le dossier mis à la disposition du public comprend toutes les pièces exigées par la législation et la réglementation

↪ Que la différence des coûts des assainissements , collectifs ou non collectifs, a été clairement exposée dans le dossier d'enquête

↪ Que le projet est compatible avec le SCOT, notamment en ce qui concerne le nombre de constructions

↪ Qu'il n'y a pas d'objection particulière à la réalisation de ce projet, le public bien que non mobilisé, était plutôt favorable

5 - Conclusions

↳ Compte tenu des éléments figurant dans le dossier d'enquête et de l'argumentation très concret sur les deux types d'assainissement ;

↳ Que la procédure a été réglementaire et qu'elle a été respectée

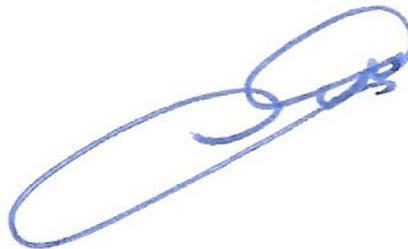
↳ Que la solution préconisée en faveur de l'assainissement non collectif semble la plus appropriée en raison du coût des opérations

↳ Le Commissaire Enquêteur émet donc un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du zonage d'assainissement en **NON COLLECTIF** dans les communes de :

- HARAMONT
- NOVRON-VINGRE
- PUISEUX-EN-RETZ
- RETHEUIL
- TAILLEFONTAINE
- TARTIERS

Fait et clos à ROCOURT SAINT MARTIN, le 22 Décembre 2021

M. Philippe DELEHAYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the signatory.